de la Forêt d'Auvergne
Service régional de la formation et du développement
Site de Marmilhat
B.P. 45
63370 LEMPDES

ATTESTATION DE CONNAISSANCES ET DE COMPETENCES POUR LE DRESSAGE DE CHIENS AU MORDANT

Délivrée en application de l'article 211-17 du Code Rural

La présente attestation de connaissances et compétences pour l'exercice d'activités de **Dressage de Chiens au Mordant** est délivrée conformément aux dispositions visées à l'article 5 du décret n° 99.1164 du 29 décembre 1999 pris pour l'application du chapitre III du livre II du code rural et à l'arrêté du 17 juillet 2000 relatif au certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant : justificatifs de connaissances et de compétences requis.

Cette attestation est délivrée
sous le N° *2008.C.63.DCM.19*
à

Monsieur Fabien FERRARA
Né(e) le ***7 juillet 1965*** à ***Laon***

après réussite aux épreuves d'évaluation organisées par le centre habilité de **Saint-Gervais d'Auvergne (Puy de Dôme)** qui se sont déroulées le ***25/9/08.***

Fait à Lempdes, le ***20 octobre 2008***

P/Le Directeur Régional,
Le Chef du Service Régional
De la Formation et du Développement,

H. Goglins

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DRAF - SRFD - AUVERGNE